



Bibliothèque
Le Séminaire de
3, rue de l'Université,
Québec 4, Q.U.

Débats des Communes

SIXIÈME SESSION—SEPTIÈME PARLEMENT

DISCOURS DE M. C.-A. ANGERS, M.P.

SUR LE

BILL RÉPARATEUR, MANITOBA

OTTAWA, JEUDI, 19 MARS 1896

M. ANGERS: M. l'Orateur, je crois que les revers de Jacques-Cartier, de Montréal-centre, et autres lieux avaient rendu le ministère très défiant. Les électeurs se montraient par trop féroces, au désir de ces messieurs, pour les candidats prenant sur leurs épaules, le poids des fautes ministérielles depuis dix-sept ans.

Après beaucoup d'hésitations, il fallut se résigner pourtant à subir l'élection à Charlevoix. Mais on eut prudence de changer de tactique. Le candidat du gouvernement fut déguisé en candidat libéral—et jusqu'au dernier jour, mon adversaire condamna absolument la politique fiscale et administrative de la présente administration. Et vraiment, ce fut un spectacle amusant et comique, de voir les deux gouvernements (celui de Québec se mit de la partie) unir leurs forces dans un effort puissant pour faire élire, disait-on, un député hostile au ministère. Pour donner le change à l'opinion, on s'efforça d'attirer l'attention sur une question unique—la question des écoles du Manitoba. Mon adversaire devait en être le sauveur; moi, l'ennemi.

Mon programme, pourtant, était bien acceptable. Je disais, et les arguments ne me manquaient point pour l'établir: le gouvernement ne nous rendra point justice; mais si contre toute apparence, une loi réparatrice donnant complète justice, est présentée, je l'appuierai. J'ajoutais aussi que dans mon opinion, cette question ne serait réglée d'une manière équitable que par l'honorable chef de l'opposition.

Monsieur de Chicoutimi, mis faussement sous l'impression que mon programme était hostile au rétablissement des écoles séparées, moins de trois jours avant la votation, télégraphia, à messieurs les curés de mon comté, que c'était, pour les électeurs, un strict devoir de conscience de ne donner leurs votes qu'à un candidat promettant formellement et

positivement d'appuyer, à la présente session, une loi réparatrice qui aurait été approuvée par l'autorité ecclésiastique. Bien à regret, M. l'Orateur, je crus, de très bonne foi, ne pouvoir me rendre à cette injonction tardive et sommaire. Mon dévouement tout entier était acquis à la cause des catholiques, mais il me parut peu équitable que d'avance, on me fit promettre mon vote en faveur d'une loi que je désapprouverais peut-être formellement.

La majorité des électeurs fut d'opinion que je protégerais aussi efficacement, que mon adversaire, promettant plus, la cause de la minorité, et je fus élu député de Charlevoix.

J'aborde maintenant la question qui fait le sujet du présent débat.

Et je déclare tout d'abord qu'à mon avis, le gouvernement manitobain, en abolissant les écoles séparées en 1890, a commis un acte injuste, oppressif et contraire aux intérêts du pays.

Injuste et oppressif, parce qu'il a privé les catholiques du Manitoba du droit à leurs écoles confessionnelles, contrairement à l'esprit, sinon à la lettre du pacte intervenu en 1870 et à la loi de 1871; parce qu'il a imposé à la minorité, en violation des garanties stipulées et qu'on avait sans nul doute promises, un système d'écoles communes et pratiquement protestantes, qui répugne absolument à la conscience des catholiques.

Contraire aux intérêts du pays, parce que cette violation de la garantie promise, a soulevé outre mesure, les préjugés de race et de religion; a fait dépenser inutilement beaucoup de forces vives et un temps précieux qu'on eût pu employer si utilement à promouvoir l'intérêt général.

Et cette conduite devient plus odieuse encore quand on en découvre les motifs véritables:

Commencer l'exécution du programme anti-français et anti-catholique que l'honorable député